

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_045**

**OBJET : Route barrée entre la rue du Haras et la rue du Vieux Chêne**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

**ARRETONS**

**Article 1 :**

En raison de travaux réalisés par la société SBTP pour le compte d'Enedis, la circulation sera interdite entre le 23 rue du Haras et le 786 rue du Vieux Chêne du 17/03 au 28/05/2025. Les riverains pourront circuler en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 2 :**

Les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 07/03/2025

Le Maire,  
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

10/03/2025